

## **Avis favorable du conseil d'administration de la Cnaf sur la majoration exceptionnelle de l'Ars**

**Présidé par Isabelle SANCERNI, le conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales, réuni ce jour en session exceptionnelle, a donné un avis favorable au projet de décret prévoyant la majoration exceptionnelle de l'Allocation de rentrée scolaire de 100€ en 2020.**

Le texte précise les modalités de calcul de la majoration de l'Ars, dont les conditions d'accès restent inchangées ([cf l'actualité sur \*\*caf.fr\*\* : « Bien démarrer l'année grâce à l'Ars »](#))

Au total, 3 millions de familles environ, soit 5,1 millions d'enfants recevront cette allocation le 4 août pour Mayotte et La Réunion (la rentrée scolaire étant prévue plus tôt, le 24 août), et le 18 août pour la métropole et les autres Départements d'Outre-Mer.

La majoration exceptionnelle de l'Ars représente 535 millions d'euros qui s'ajoutent en 2020 aux 2 milliards d'euros déjà prévus.

Des administrateurs ont salué le fait que cette majoration s'étende aux allocataires bénéficiant de l'Ars différentielle (si les revenus des allocataires dépassent légèrement le plafond de l'aide, ils peuvent bénéficier d'une Ars différentielle, qui sera calculée selon leurs revenus).



### **Contacts presse**

Virginie Rault  
01 45 65 68 84

Jackie EDI  
01 45 65 68 90

[presse@cnaf.fr](mailto:presse@cnaf.fr)

### **La Caisse nationale des Allocations familiales et les Caf**

*Les 101 Caisses d'allocations familiales versent les prestations familiales et sociales aux 13,5 millions d'allocataires, soit 32,7 millions de personnes couvertes dont 13,9 millions d'enfants. Elles accompagnent les familles dans leur vie quotidienne et développent la solidarité envers les plus vulnérables.*